

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

LA NEF – LOCATION DE STUDIOS
D'ENREGISTREMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/05/06 en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L 2122-22 – alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/13/17 du 24 octobre 2017 relative à la prise de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la compétence optionnelle « construction – aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

VU la délibération du bureau communautaire N° 2018/10/09 en date 19 juin 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Considérant que la régie de recettes pour la location de studios d'enregistrement de la NEF, à compétence municipale, est clôturée au 31 décembre 2018 afin d'être transférée à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 février 2019,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la location des studios d'enregistrement à La Nef.

Article 2 : Cette régie est installée à la NEF – 64 rue des 4 Frères Mougeotte – 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

REÇU LE :

18 FEV. 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- location de studios d'enregistrement

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque et assimilé (chèque culture – chèque lire – chèque disque – chèque vacances, chèque cadeau SODEXO, Chèque ZAP - carte jeunes Est),
- numéraire,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu de carnet à souches P1RZ. Il est précisé que les recettes sont inscrites et enregistrées sur un journal.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€ .

Article 7 : Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » selon la réglementation en vigueur, au cas où le titulaire serait dans l'incapacité d'assumer ses fonctions, au prorata temporis de la durée effectuée.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 05 février 2019

Le Président,



David VALENCE